



D.2024.04.03.8.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

8 – GESTION DU PATRIMOINE

8.6 – Avenant n°1 au marché M2023-0119 gros entretien et rénovation sur les équipements du domaine de l'Energie Programme 2023 à conclure avec Tisséo Voyageurs – Autorisation de signer l'avenant n°1.

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1er avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier à la Régie Tisséo Voyageurs, par contrat distinct et par attribution directe, la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

La Régie percevra une rémunération spécifique pour la réalisation des prestations objets de ces marchés, dans les conditions déterminées par ces derniers.

En application de ces dispositions, par délibération n°D.2023.06.28.6.10 en date du 28 juin 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0119 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser l'opération de gros entretien et rénovation sur les équipements du domaine de l'Energie Programme 2023.

Cette opération concerne :

- les automates Energie du métro ;
- les chargeurs batteries sous station tram - 7 sous stations (hors Envol), sécurisation Garossos et sous station Arènes ;
- les Equipements Distribution Electrique sur Tramway – 5 climatisations d'armoires Cfa.

Ce marché a été conclu pour une durée de 12 mois pour un montant total de 206 341, 00 €HT.

Le présent avenant, sans incidence financière, a pour objet :

- d'assurer la continuité de service public en cas de défaillance de pièces obsolètes ; pour y parvenir, il est demandé à Tisséo Voyageurs d'étendre les études et les achats des pièces de rechange aux pièces automates et énergie du Tram et Ligne B du métro ;
- de prolonger la durée du marché de 6 mois, portant ainsi la durée globale à 18 mois.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[M. Jop et Mme Ochoa (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché M2023-0119 avec Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES